

La Liberté
1701 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'828
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich



Themen-Nr.: 999.207
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 7
Fläche: 32'913 mm²

Le Conseil fédéral veut un impôt fédéral direct et une TVA durables

FISCALITÉ • *Etant donné leur grande importance, les deux revenus principaux de la Confédération pourraient perdre leur caractère provisoire.*

LUC-OLIVIER ERARD

Cela peut paraître surréaliste, mais l'impôt fédéral direct, pratiquement contemporain du dadaïsme, est aujourd'hui encore temporaire. Cent ans après le premier prélèvement d'un impôt de guerre en 1915, la Confédération songe à rendre pérennes ses deux principales sources de revenu: l'IFD mais aussi la TVA. Le premier, conçu pour être provisoire depuis ses débuts, est cependant perçu continuellement depuis 1934 (il était alors un «impôt de défense nationale»). La période actuelle court jusqu'en 2020. Quant à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), elle a remplacé en 1995, par souci d'harmonisation européenne, l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) prélevé depuis 1941. Elle aussi temporaire, elle a été validée jusqu'en 2020 par un vote populaire de 2004.

Une particularité suisse

Pour en finir avec cette particularité helvétique, le Conseil fédéral a mis en consultation le «nouveau régime financier 2021», qui vise à supprimer l'art. 196, ch. 13 et 14, al. 1, des dispositions transitoires de la Constitution. La réforme permettrait à Berne de lever ces impôts de manière permanente. Le Conseil fédéral a indiqué par communiqué «qu'il n'est plus vraisemblable de limiter dans le temps la perception de ces deux impôts étant donné leur grande importance pour les fi-

nances fédérales». En 2014, la Confédération a encaissé 22,6 milliards de francs de TVA qui représentaient 35% de ses recettes, et 18 milliards de francs d'IFD (28% des recettes). Le caractère provisoire de ces impôts visait à limiter les appétits de l'Etat fédéral. Un argument désormais caduc, selon le communiqué d'hier du Conseil fédéral: «La limitation dans le temps n'est pas le meilleur instrument pour restreindre l'activité de l'Etat. D'autres moyens s'y prêtent mieux, comme le frein à l'endettement, l'ancrage dans la Constitution des taux plafonds de la TVA et de l'IFD», indique-t-il.

La TVA connaît actuellement trois taux. La Constitution prévoit un taux normal de 8%, et un taux réduit de 2,5% (pour les services et les importations notamment). Un taux spécial de 3,8% pour l'hébergement a aussi été introduit, pour tenir compte du caractère «exportateur» du secteur hôtelier. Il est lui aussi provisoire et court seulement jusqu'en 2017. Il pourrait cependant être lui aussi ancré durablement dans la législation. Une initiative parlementaire dans ce sens a été déposée en mars dernier par le conseiller national Dominique de Buman (pdc/FR). ARPRESSE



La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui existe depuis 1995, est validée jusqu'en 2020. Berne veut graver cet impôt dans le marbre.

KEYSTONE

Datum: 25.06.2015



La Liberté
1701 Fribourg
026/ 426 44 11
www.laliberte.ch

Medienart: Print
Medientyp: Tages- und Wochenpresse
Auflage: 39'828
Erscheinungsweise: 6x wöchentlich

Themen-Nr.: 999.207
Abo-Nr.: 1095889
Seite: 7
Fläche: 32'913 mm²

LA RÉFORME DE L'IMPÔT ANTICIPÉ REPORTÉE

Les Suisses ne sont pas près de pouvoir opter entre une déclaration de leurs avoirs au fisc et une taxe préventive de 35%. Face aux critiques de l'économie et de la droite, le Conseil fédéral a décidé hier de reporter son projet de réforme de l'impôt anticipé. La discussion sera reprise d'ici 2022. Le gouvernement veut d'abord connaître le

résultat de la votation à venir sur l'initiative de la droite «oui à la protection de la sphère privée» qui prône le maintien du secret bancaire pour les clients privés en Suisse. Les opposants à la réforme de l'impôt anticipé demandaient aussi d'attendre l'introduction de l'échange automatique de renseignements. ATS